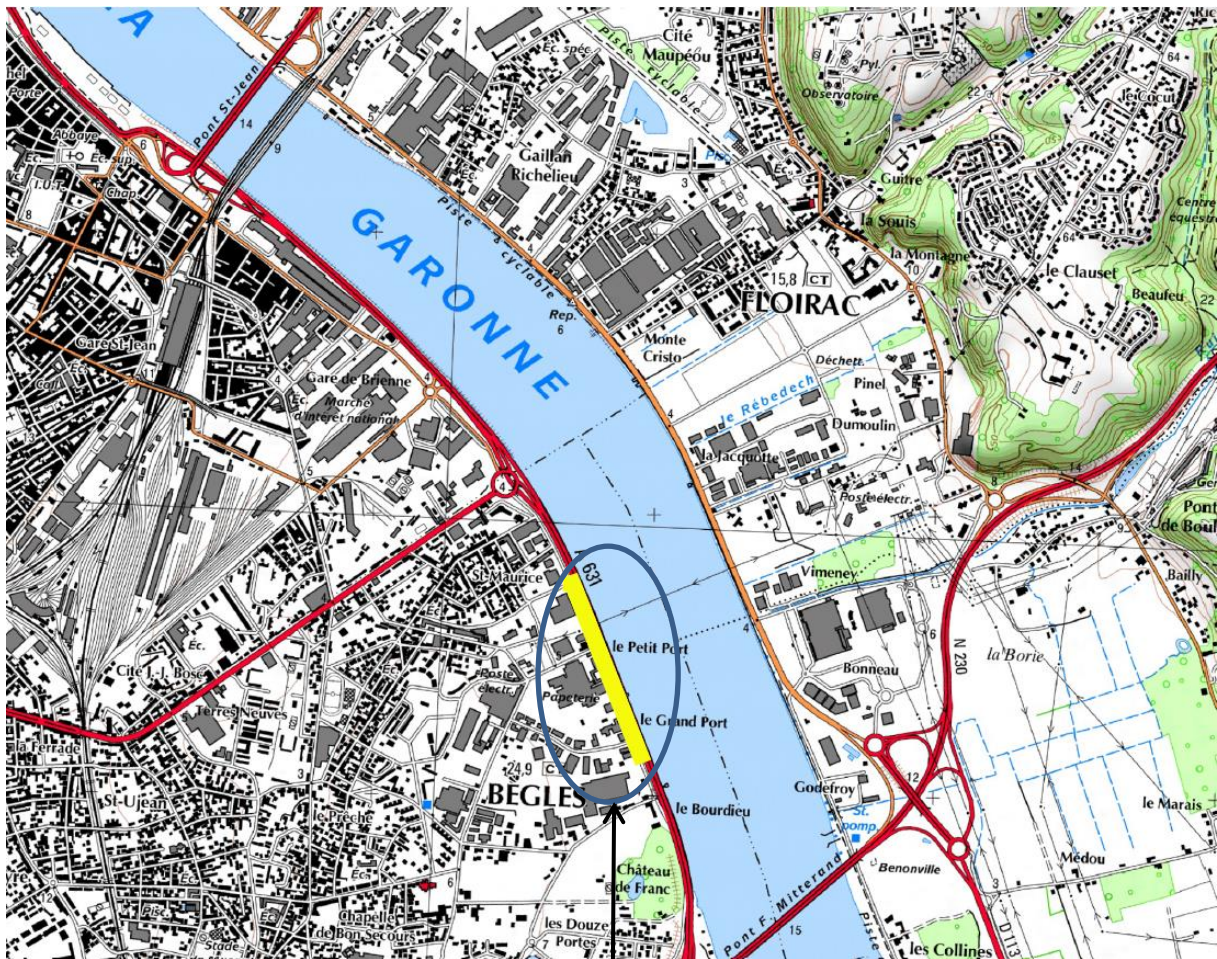


CONCLUSIONS

ENQUETE PUBLIQUE
Du Lundi 12 février au Mardi 12 mars 2024

Autorisation Environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux quartier Sud



Travaux

Commissaire enquêteur : Monsieur Gérard CHARLES

Sommaire

I Rappel du projet	2
II Attendus	7
III Argumentaires	8
IV Justificatifs du projet	15
V Avis des PPA	18
VI Réponses du Maitre d'ouvrage pour l'aléa retenu	18
VII Avis du commissaire enquêteur	23

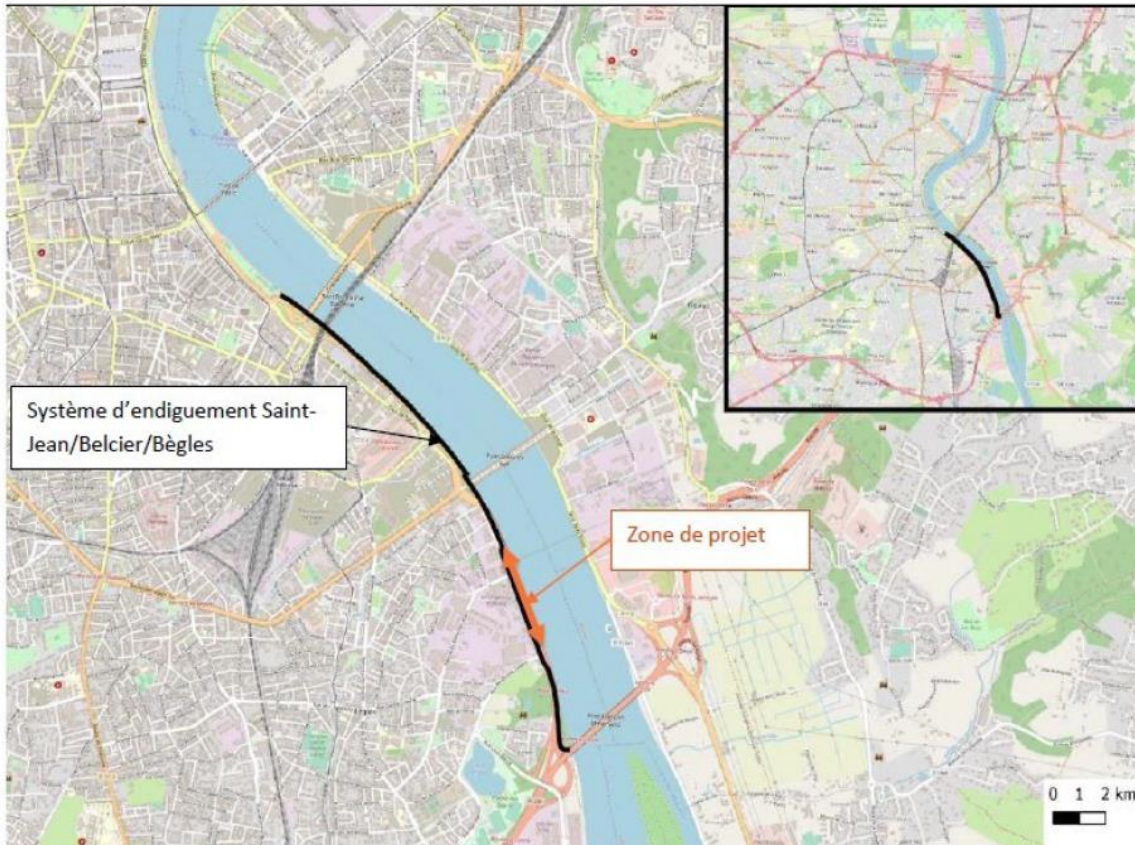
I Rappel du projet

Le projet porte sur le confortement du tronçon n°3 du système d'endiguement de Saint-Jean/Belcier/Bègles. Le linéaire total de ce système d'endiguement situé en rive gauche de la Garonne est de 3,8 km. Il protège environ 7 000 personnes (habitants et employés du secteur) sur les communes de Bègles et de Bordeaux. Les ouvrages de protection sont de différents types sur l'ensemble du système : digues en remblai et digues en béton.

Le tronçon n°3 se situe à Bègles, au droit du quai du président Wilson. Il représente un linéaire d'environ 600 ml. **Le projet prévoit la reconstruction d'un muret sur l'ensemble des 600 ml, ainsi qu'un confortement des berges par enrochement.**

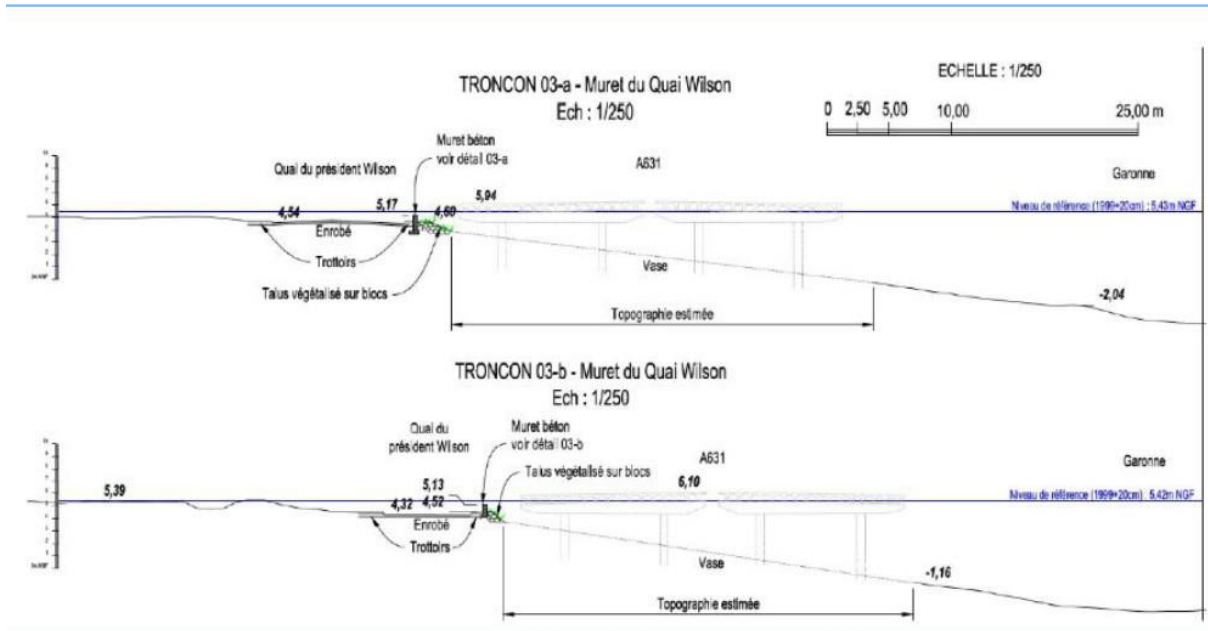
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 7.2 du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui prévoit **la restauration des ouvrages de protection de Bègles à hauteur constante**. Le PAPI validé en 2015 pour un soutien financier par l'Etat, a pour objectif de permettre l'ajustement de l'ensemble du système d'endiguement dont est responsable Bordeaux-Métropole sur son territoire, à l'évènement de référence du futur Plan de Prévention contre le Risque Inondation, à savoir 1999 + 20cm.

Le plan de localisation est présenté ci-après :



A l'heure actuelle, sur environ 600 ml le long du trottoir du quai Wilson, la berge est surmontée d'un muret en béton. Ce muret est calé environ 0,3 à 0,8 m au-dessus de la chaussée. Côté Garonne, le muret dépasse de 0,5 à 1,3 m le talus de la berge. Cette berge a été retalutée et protégée par des enrochements (non visibles) lors des travaux de l'A631 qui longe la Garonne. Elle est recouverte de vase, avec un profil subhorizontal sous l'A631. L'A631 est supportée par une estacade (ouvrage d'art en béton armé fondé sur des pieux). Le muret se referme aux extrémités sur cette estacade.

Des désordres sont recensés au niveau de la zone de projet : résurgence sous voirie et érosion en pied de muret côté Garonne, **ce qui nécessite de sécuriser les ouvrages.**



Les reconnaissances géotechniques ont permis de déduire deux types de profils pour les murets. Ces deux profils sont reproduits ci-dessous.

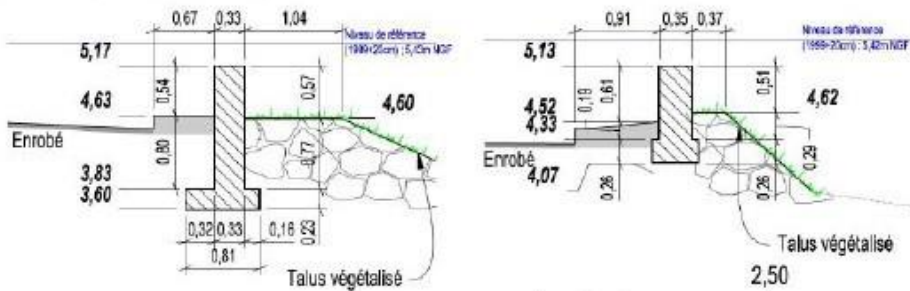


Figure 18 : Profils en travers des murets béton sur le tronçon 3



Le programme consiste en la démolition du muret actuel et la reconstruction d'un mur anti-crue. Les niveaux caractéristiques retenus par Bordeaux Métropole pour le système d'endiguement général de ce secteur, sont les suivants :

- Niveau de protection : 5,20 m NGF(maintenu au niveau de la tempête de 2014)
- Niveau de sûreté : 5,43 m NGF (tempête 1999+20cm),
- Niveau de danger : > 5,43 m NGF.



Photo du site prise de l'amont vers l'aval

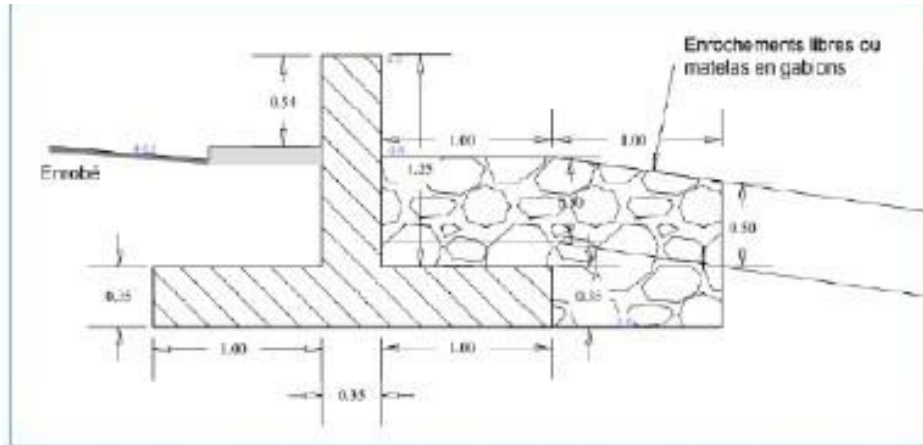
Le programme de travaux prévoit notamment :

- la démolition du muret actuel faisant office d'ouvrage de protection contre les inondations,
- la construction d'un muret anti-crue en lieu et place de l'ancien ouvrage,
- la mise en place d'une protection anti-batillage (anti-remous) par enrochements libres côté Garonne,
- la sécurisation des ouvrages hydrauliques traversants,
- l'homogénéisation de la crête d'ouvrage (niveau de crête calé à 5,20 m NGF, avec un muret à hauteur constante) et le comblement des points bas.

L'objectif principal du projet exposé par le dossier consiste, au-delà de la réfection nécessaire de l'ouvrage, à répondre à **un enjeu de sécurité de la population** puisque la résistance de l'ouvrage actuel à la sur-verse (niveau de sûreté) pour l'évènement de référence (1999 + 20 cm) n'est pas garantie.

Néanmoins, le projet ne garantit pas contre l'inondation, le niveau de protection

demeurant calé sur l'évènement de 2014 (avec une hauteur prévue de l'ouvrage de 5,20 mètres contre 5,43 mètres).



Profil du nouveau muret à construire –

II Attendus

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU la demande d'autorisation environnementale du 28 mars 2023 et le dossier présentés par BORDEAUX MÉTROPOLE, **pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux Quartier Sud,**

VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 27 septembre 2023 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 01 décembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de la CLE du SAGE Nappes Profondes en date du 10 novembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde en date du 10 novembre 2023 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis de l'ARS en date du 02 mai 2023 joint au dossier d'enquête,

VU la décision n° E230000131/33 du 21 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gérard CHARLES pour diligenter l'enquête publique sur ce projet et de Monsieur Sylvain BARET désignée en qualité de suppléant,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon N°3 sur les communes de BÈGLES et BORDEAUX Quartier Sud du 4 janvier 2024. Responsable du projet : BORDEAUX MÉTROPOLE

III Argumentaires

Considérant que le dossier a été jugé, par le service instructeur, complet et régulier et qu'il doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

Etude d'impact

Considérant que le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Considérant que l'étude d'impact comprend un **résumé non technique globalement clair** permettant au lecteur d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

I) Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique et risques

Considérant qu'un diagnostic de pollution des sols a été réalisé pour le compte de Bordeaux Métropole en mai 2022 sur les matériaux présents entre le muret et l'A631. Les analyses réalisées sur 10 prélèvements de sols n'ont montré **aucune pollution**. Un diagnostic amiante a par ailleurs été réalisé sur les matériaux de chaussée du quai du président Wilson. Les enrobés de la couche de roulement du quai présentent de l'amiante (épaisseur 6 cm).

Considérant que le projet n'est impacté par aucun périmètre de protection de captages publics d'eau destinés à la consommation humaine.

Considérant que la zone de projet est incluse dans le PPRI de l'agglomération bordelaise. Ce document a été approuvé en 2005 et le nouveau PPRI a été approuvé le 5 décembre 2023.

Milieu naturel

Considérant que les deux espèces cibles portant sur l'Angélique des estuaires et l'Oenanthe de Foucaud n'ont pas été observées sur le site d'étude.

Considérant que la zone de projet se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 *La Garonne* désigné au titre de la directive *Habitats-faune-flore*. L'étude comprend notamment une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par le secteur d'étude, concluant à **l'absence d'incidences significatives du projet sur les habitats et espèces à l'origine de la désignation du site**.

Milieu humain

Considérant que le projet s'implante en bordure de Garonne, le long de l'A631, zone de circulation motorisée très empruntée (véhicules légers et poids lourds). A noter que la mise en place d'une ligne de bus est prévue sur le quai Wilson. Complément de réponse apportée par le MO suite à question du C E : *la ligne 35 a bien été créée en septembre 2023*.

Considérant qu'il n'a pas été nécessaire de déposer un **dossier CNPN**
En raison de l'absence d'Angélique des estuaires et d'Oenanthe de Foucaud, et au vu du caractère artificiel des berges et de la luminosité très faible au droit de la zone de travaux (limitant très fortement la potentialité d'installation de ces espèces), il a été déterminé en octobre 2022 qu'il n'y avait pas nécessité de déposer un dossier CNPN.

Sujet : Re: Travaux de confortement digue de Bègles - CR inventaire Ecosphère
De : GARAT Joana - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <Joana.GARAT@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 19/10/2022 à 09:53
Pour : "p.kerlan" <p.kerlan@bordeaux-metropole.fr>
Copie à : MINART Ambre "(Inspectrice" de "l'environnement)" - DDTM 33/SEN/Police de l'Eau et Milieux Aquatiques/Gestion quantitative de l'eau <ambre.minart@girond.gouv.fr>, "Suisse De Sainte Claire, Xavier" <xavier.suissedesainteclair@suez.com>, MARTIN-HERROU Adelaïde <a.martinherrou@bordeaux-metropole.fr>, FRESSIGNE Renan <r.fressigne@bordeaux-metropole.fr>, GRESLIER Nathalie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SPN/DBEC <nathalie.greslier@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour à tous,

Après lecture des éléments transmis :

- absence d'Angélique des estuaires/Oenanthe de Foucaud ;
- caractère artificiel des berges et luminosité très faible au droit de la zone travaux limitant très fortement la potentialité d'installation de ces espèces ;

je vous confirme qu'il n'y a pas nécessité de déposer un dossier CNPN.

Cordialement,

Joana GARAT

Chargée de mission espèces protégées - chargée de projet procédure et démarche qualité
SPN/DBEC
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative Rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX
Mobile : +33 6 69 08 30 12
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

II) Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

Considérant que le projet n'est pas de nature à modifier l'écoulement ni le niveau de la Garonne, aucun batardeau ne sera mis en place pendant la phase travaux.

Considérant que les enrochements seront réalisés lors des plus petits coefficients de marées mais pourront néanmoins et si nécessaire être réalisés en eau. Pour éviter les périodes de très hautes eaux résultant de fortes marées cumulées à un débit important de la Garonne (période de fortes précipitations), la réalisation de ces travaux en période *a priori* favorable (été) est retenue.

Considérant qu'aucun rejet direct ne sera effectué dans la Garonne lors de la phase travaux. Le risque de pollution est lié essentiellement au risque de fuite ou de déversements accidentels d'hydrocarbures. Les mouvements de déblais remblais peuvent être générateurs de matières en suspension (MES). Les mesures pour préserver la qualité des eaux sont précisées :

- mise en place d'un filet anti MES sur boudins flottants avec retours en berge permettant d'isoler la zone de travaux, avec translation entre chaque tronçon d'intervention si nécessaire,
- en cas de venue d'eau sur une zone terrassée, les eaux seront filtrées avant tout rejet en Garonne au sein de la base de vie du chantier : les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront exclusivement à l'intérieur de cette zone,
- stockage des produits potentiellement polluants sur rétentions étanches au niveau de la base de vie du chantier.

Considérant que le projet intègre également une analyse s'attachant à démontrer la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux Associés.

Considérant en ce qui concerne le changement climatique, le dossier fait référence au rapport « Jouzel » qui présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

Considérant que l'événement de référence pris en compte pour définir le niveau de sûreté de l'ouvrage est l'évènement de référence 1999 + 20 cm, afin de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique selon le dossier.

Considérant que à l'horizon 2100, l'aléa de référence est potentiellement augmenté de 60 cm, et devient donc « 1999 +60 cm » (source : circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux). Le projet prévoit **la possibilité de hausse ultérieure de l'ouvrage à une côte de 5,43 m NGF** avec alors un niveau de protection ramené au niveau de sûreté pour l'évènement de référence 1999 + 20cm.

Milieu naturel

Le projet se situe en zone artificialisée. Les berges ont fait l'objet d'un inventaire afin de vérifier l'absence d'espèces protégées. Deux zones d'installation de chantier et de stockage sont prévues à proximité du site : zone de stationnement de la papeterie de Bègles (zone 1) ; voirie devant la concession Mercedes (zone 2).

Considérant que ces deux zones sont en secteurs urbanisés et ne **présentant aucun enjeu écologique.**

Considérant que des enrochements sont prévus pour conforter le muret, mais aucun habitat ou frayère n'est concerné par le projet.

Compte tenu de la nature et de la faible ampleur des travaux, **le risque de dégradation d'habitats ou destruction d'espèces au droit et en aval du projet est considéré comme faible.**

Les espèces exotiques envahissantes identifiées seront évacuées vers un centre de traitement adapté. Afin de veiller à leur non-dissémination, **les engins de chantier seront nettoyés** sur des bacs de rétention dédiés imperméables.

Considérant le risque de pollution des eaux de la Garonne lié aux hydrocarbures et aux déchets ainsi que le risque de dérangement des espèces. Le MO apporte les précisions suivantes concernant les mesures de réduction d'impacts :

- le maître d'ouvrage fera intervenir un « **coordinateur environnemental** » pour la préparation et le suivi du chantier. Celui-ci sera destinataire des prescriptions subordonnées à l'obtention de l'autorisation des travaux et des dossiers réglementaires (dossiers lui permettant d'avoir connaissance des enjeux

identifiés concernant la préservation des eaux superficielles du milieu naturel, etc.). Le coordonnateur environnemental aura pour mission d'aider/guider le maître d'œuvre lors de l'installation des chantiers, puis veillera tout au long de ceux-ci à ce que les prescriptions environnementales soient respectées.

- l'aménagement des bases de vie sera prévu pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels (aire imperméabilisée pour le stockage, le lavage, le ravitaillement des engins..., collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet...). Afin d'éviter toute pollution de la Garonne et de ses berges, les zones de stockage du matériel et des engins de chantier seront placées sur une plateforme étanche le plus loin possible des habitats sensibles. Les bases chantier seront installées en priorité sur des zones perturbées/artificialisées (parkings, abords de routes,...).
- les deux solutions retenues pour l'installation du chantier et le stockage se situent à bonne distance des berges, de l'autre côté du quai du Président Wilson, sur des secteurs sans enjeu écologique et déjà dégradés.

Considérant la mise en œuvre des mesures citées ci-dessus lors de la **phase travaux**, les **risques d'incidences du projet seront très faibles à nulles sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.**

Considérant que, compte tenu de la nature fortement anthropisée du site, aucune incidence n'est attendue **en phase d'exploitation**, la situation restera inchangée.

Considérant que les modalités d'enlèvement et de traitement (y compris ceux existants déjà) de des déchets est bien prévu par envoi en direction un centre de traitement adapté à leur nature (levée de la réserve de l' ARS).

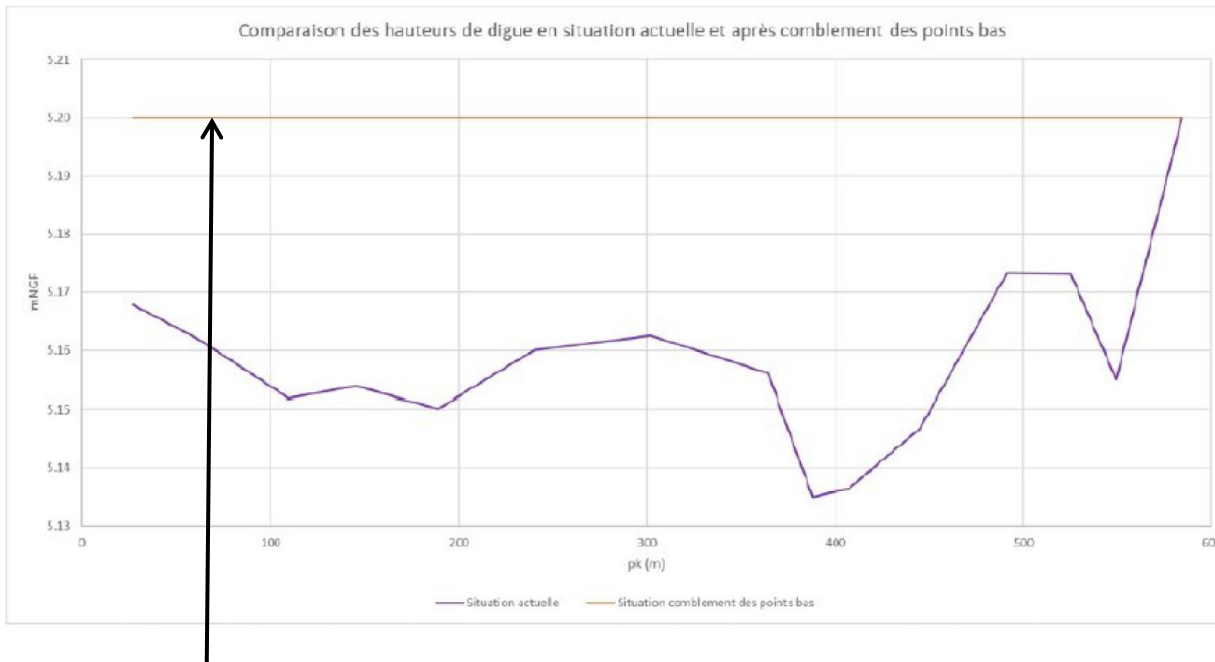
Milieu humain

Considérant que les travaux de réhabilitation du muret de protection vont durer 9 mois .L'ensemble des travaux sera réalisé depuis le quai, aucune intervention n'est réalisée depuis la voie fluviale. **L'impact brut du projet sur le trafic est fort.** Les travaux vont générer un flux d'engins de chantier, la neutralisation d'une voie de circulation est nécessaire pour l'ensemble de la phase de chantier (circulation en demi chaussée).

Pour les travaux prévus sur les ouvrages hydrauliques, **la circulation devra être ponctuellement et entièrement coupée.**

En phase d'exploitation, l'objectif des travaux est de modifier le niveau de sûreté du tronçon n°3 pour le rendre résistant à la sur-verse pour l'événement de référence du nouveau PPRI, soit le niveau tempête 1999 + 20 cm. En cela, il améliore la sécurité du système d'endiguement, ce qui constitue **un impact**

positif pour la population de la zone protégée. Le projet prévoit le comblement des points bas du muret avec une crête à 5,20 m NGF. Le muret sera donc globalement légèrement rehaussé par rapport à l'existant. Les fissures de l'ouvrage seront reprises.



Avec comblement des points bas

Considérant que la diminution des cotes d'eau dans la zone protégée après travaux pour l'évènement de référence est inférieure à 1 cm au maximum de la crue. Cet écart très faible s'explique par l'importance des volumes qui seront sur-versés au-dessus du muret de protection pour un évènement du type tempête de 1999 + 20 cm.

Considérant que la zone protégée définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement ne sera pas modifiée suite au comblement des points bas, car **le niveau de protection est conservé en l'état.**

Considérant que globalement, le projet a cependant **un impact positif** sur le risque inondation puisqu'il minore légèrement les hauteurs d'eau en cas d'inondation et permettent une amélioration notable des conséquences des débordements.

Considérant que concernant le **paysage**, des enrochements seront effectués côté berge, ces enrochements seront peu visibles du fait de la présence de l'A631 à

proximité immédiate. **Les impacts du projet sur le paysage sont considérés comme faibles à négligeables.**

VI Justificatifs du projet

Extrait du PPRI décembre 2023

« L'étude de danger jointe au dossier d'autorisation initiale du système d'endiguement métropolitain « Saint-Jean, Belcier et Bègles » sur les communes de Bordeaux et Bègles déposé par BM le 29 juin 2021 à la DDTM remet totalement en question dans ce secteur la pérennité des ouvrages de protection pour l'évènement de référence choisi pour la révision des PPRI, alors que cette hypothèse de pérennité avait été retenue jusqu'alors.

Ces nouveaux éléments de connaissance remettaient en cause fondamentalement la pérennité de la digue. La zone d'influence de cet ouvrage couvrant une partie des communes de Bordeaux et de Bègles, les nouveaux PPR de ces communes ne pouvaient donc pas être approuvées en l'état. Il a donc été nécessaire de reprendre les études de modélisation et de modifier de façon non marginale les aléas sur ce secteur ».

L'objectif principal du projet est de répondre à un enjeu de **sécurité de la population** puisque la résistance de l'ouvrage actuel à la surverse pour l'évènement de référence (1999 + 20 cm) **n'est pas garantie.**

Aujourd'hui, sur le territoire de Bordeaux Métropole, aucun système d'endiguement hormis celui de Saint Jean, Belcier, Bègles n'est considérée comme pérenne au regard de l'évènement de référence du futur PPRI ;1999 + 20 cm.

Photo du quai Wilson prises le 12 mars 2024 à 8 h55 au niveau de la digue



Contexte et enjeux du projet

Contexte PAPI

Action 7.2 Restauration des digues de Bègles

Prise de compétence GEMAPI

Bordeaux Métropole est gestionnaire des ouvrages de protection de la plaine rive gauche depuis le 1^{er} janvier 2016

Périmètre du diagnostic

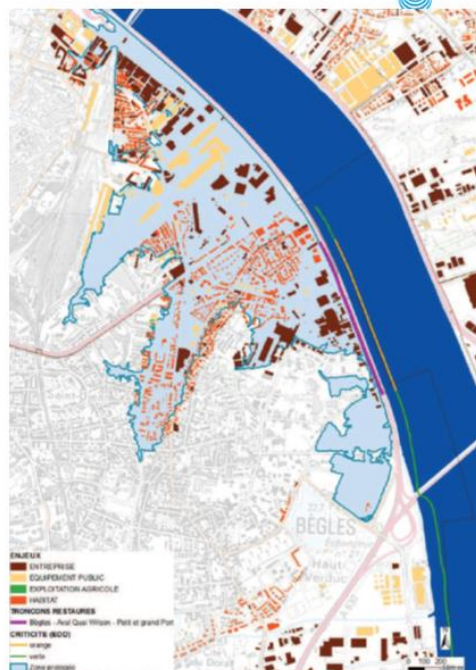
- Digue St Jean Belcier (1,75km), Boulevard Frères Moga Bordeaux
- Digue de Bègles (1,86 km), quai Président Wilson

Contexte très urbanisé du site

Enjeux

- Zone comprise entre St-Jean Belcier et Bègles
- 7 000 personnes dans zone protégée
- Opérations Intérêt National ZAC Bègles et ZAC St Jean Belcier

Prise en compte des digues dans le futur Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) en cours de révision



Considérant que le système d'endiguement de Bègles, Saint-Jean, Belcier constitue un système d'endiguement hydrauliquement cohérent et **protègent environ 7 000 personnes** (habitants + emplois) sur les communes de Bègles et de Bordeaux.

Considérant que la **probabilité de rupture associée pour une sollicitation égale à au niveau de sûreté N Sûreté** ($N_{\text{Sûreté}} : 5.45 \text{ m NGF} \rightarrow$ Stabilité vérifiée en situation exceptionnelle crue (PHE)) **est donc $P < 5\%$.**

Considérant que les risques sont bien présents, même si la rupture de digue du 11 mars citée ci-dessous ne se situe pas dans la zone du projet.



Grandes marées et intempéries autour de Bordeaux : une brèche dans une digue, des personnes évacuées

Sept personnes vivant dans une maison isolée, proche de la Garonne, entre Villenave-d'Ornon et Cadaujac, ont été évacuées après qu'une brèche s'est formée dans une digue, ce 11 mars. Des vignes et entreprises d'exploitation de carrière voisines ont été recouvertes de 40 centimètres d'eau

Considérant que le M O s'est engagé à faire réaliser des visites de surveillance de l'ouvrage au moins une fois par an et d'autres visites de surveillance sont prévues suite aux crues ou aux séismes.

Considérant que suite à la question du commission enquêteur, le coût a bien été actualisé : réponse du MO mail du 13 03 2024 « *Le marché a été notifié à l'entreprise FAYAT le 26/02/24 pour un montant de 3 594 495,52 € HT.* »

Considérant que la planification des travaux a bien été réactualisée en prenant en compte les travaux de la piste cyclable afin de **limiter au maximum la gêne occasionnée.**

Réponse MO à la question du commissaire enquêteur ;

Une réunion a eu lieu le 12/10/2022, il s'agissait d'une présentation de l'avant-projet au PT Sud de Bordeaux Métropole pour se coordonner avec les travaux de création de la piste cyclable sur le quai du Président Wilson (CR Joint : 21MAT156_MOE_Digue_Bègles_CRR07_2022_10_12_V1).

Réponse Maître d'Ouvrage au PV des remarques du 26 03 2024

La contrainte des travaux de la piste cyclable a clairement été identifiée dans le marché de travaux de la digue de Bègles. Il est indiqué dans l'article 1.4.10 du CCTP du marché de travaux :

« Un projet de piste cyclable porté par Bordeaux Métropole sous maîtrise d'oeuvre SETEC est prévu le long du quai du Président Wilson.

Le projet prévoit la création d'une piste cyclable de largeur 3m le long du quai coté zone protégée. Sur la partie amont, la piste cyclable est implantée sur la voirie actuelle, le projet prévoit donc le déplacement de la chaussée circulée vers le trottoir existant coté Garonne (neutralisation des voies de stationnement actuelles). [...] La portion aval de la piste cyclable sera exécutée en concomitance avec les travaux du présent CCTP depuis l'entrée de la Papèterie puis le carrefour de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Pauly. Le titulaire a intégré cette contrainte dans ses prix unitaires.

La portion amont de la piste cyclable, depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue des 4 Casters sera réalisée postérieurement aux travaux du présent CCTP. Néanmoins, l'entreprise titulaire prévoit un revêtement et une structure de chaussée identique à celle prévue sur le Quai Wilson au droit de la piste cyclable pour les zones de superposition. »

V Avis des PPA

Dans son avis du 2/05/2023, l'ARS rappelle au **pétitionnaire l'interdiction du brûlage des déchets verts** dans les communes situées dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, ainsi que de **l'existence d'une zone de non traitement à proximité des points d'eau en cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.**

En conclusion l'ARS émet un **avis FAVORABLE** au projet cité en objet sous réserve de la prise en compte des remarques suscitées. **Pris en compte par le MO.**

Dans sa réponse du 10/11/2023, la **CLE nappes profondes de la Gironde**, sous l'éclairage du SAGE Nappes profondes de Gironde indique : que la réalisation du projet n'aura **pas d'incidence directe ou indirecte** notable sur les nappes du périmètre du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Dans ces conditions, la question de la compatibilité de ce projet avec le SAGE ne se pose pas et **aucune contribution particulière n'est sollicitée sur ce dossier.**

Dans son avis du 10/11/2023, la **CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** déclare

de donner

un avis de **compatibilité** du projet vis-à-vis des enjeux « pollutions chimiques », « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous bassins versants »

un avis de **compatibilité** et de conformité du projet vis-à-vis de l'enjeu « zones humides » du SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés.

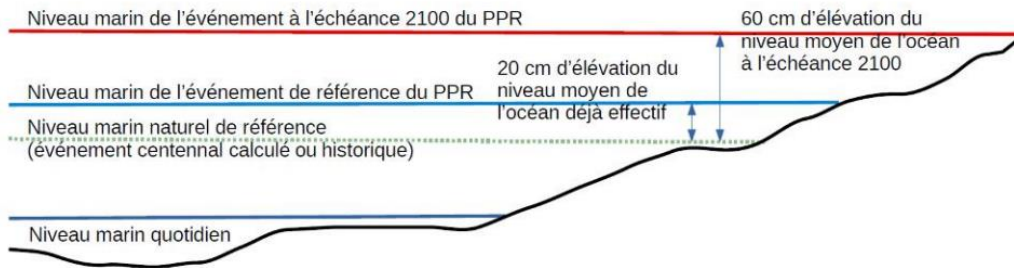
VI Réponses du Maître d'ouvrage pour l'aléa retenu.

L'évènement du 27 décembre 1999 est l'évènement exceptionnel qui a entraîné les niveaux les plus hauts du siècle sur l'ensemble de l'estuaire de la Gironde. Cet évènement correspond, sur la zone d'étude, au plus fort évènement historique suffisamment exploitable et il possède une occurrence supérieure ou égale à 100 ans.

L'évènement naturel de référence retenu pour cartographier l'aléa inondation en régime fluvio-maritime est donc la tempête Martin du 27 décembre 1999 (évènement historique d'origine maritime).

Conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 et au guide méthodologique de 2014, une surcote de 20 cm au niveau du Verdon est ajoutée au niveau réel de marée enregistré en décembre 1999 afin d'intégrer une première adaptation au changement climatique pour les évènements sous influence maritime. **C'est cet évènement de référence (appelé parfois 99 + 20) qui servira à définir l'aléa et le zonage réglementaire.**

Pour la détermination de l'aléa prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100, l'hypothèse retenue nationalement est celle d'une élévation du niveau moyen de la mer, égale à 60 cm dont 20 cm sont déjà intégrés au niveau marin de l'évènement de référence du PPR. La circulaire et le guide ont pris en compte les valeurs d'élévation du niveau moyen de la mer suivant les prévisions 2007 du GIEC, reprises par l'ONERC. C'est cet évènement à l'horizon 2100 (appelé parfois 99 + 60) qui servira à définir l'aléa 2100 et les cotes de seuil.



Considérant ainsi que, dans sa réponse aux question du C E , le MO indique que les travaux réalisés permettront une évolution future afin de prendre en compte l'aléa 2100.

Réponse MO :

Le programme initial de maîtrise d'œuvre prévoit la possibilité de réhausse ultérieure de l'ouvrage. Il est proposé les niveaux caractéristiques suivants pour l'ouvrage rehaussé :

- Niveau de protection : 5.43 m NGF (tempête 1999+20cm) ;
- Niveau de sureté : 5.43 m NGF (tempête 1999+20cm) ;
- Niveau de danger : > 5.43 m NGF.

La situation de projet dimensionnante du muret est la situation 1999 + 20cm avec surverse qui provoque un affouillement en pied aval du muret. Cette situation est considérée comme une situation extrême de crue. L'état limite de stabilité au glissement est dans ce cas dimensionnant car des sous-pressions se développe sous l'ouvrage et en pied aval et diminuent le poids stabilisateur de l'ouvrage. En cas de réhausse à la cote 1999 + 20 cm, le niveau de sureté reste similaire et la situation de projet 1999 + 20 cm ne donne plus d'affouillement en pied aval (absence de déversement).

La plus-value liée à la réhausse ultérieure de l'ouvrage consiste donc au ferrillage en attente supplémentaire à mettre en œuvre dans le muret.

La géométrie et le dimensionnement du muret sont donc compatibles avec une réhausse ultérieure de l'ouvrage.

Considérant que le projet est

Compatible avec le PLU BM et le SAGE Adour Garonne

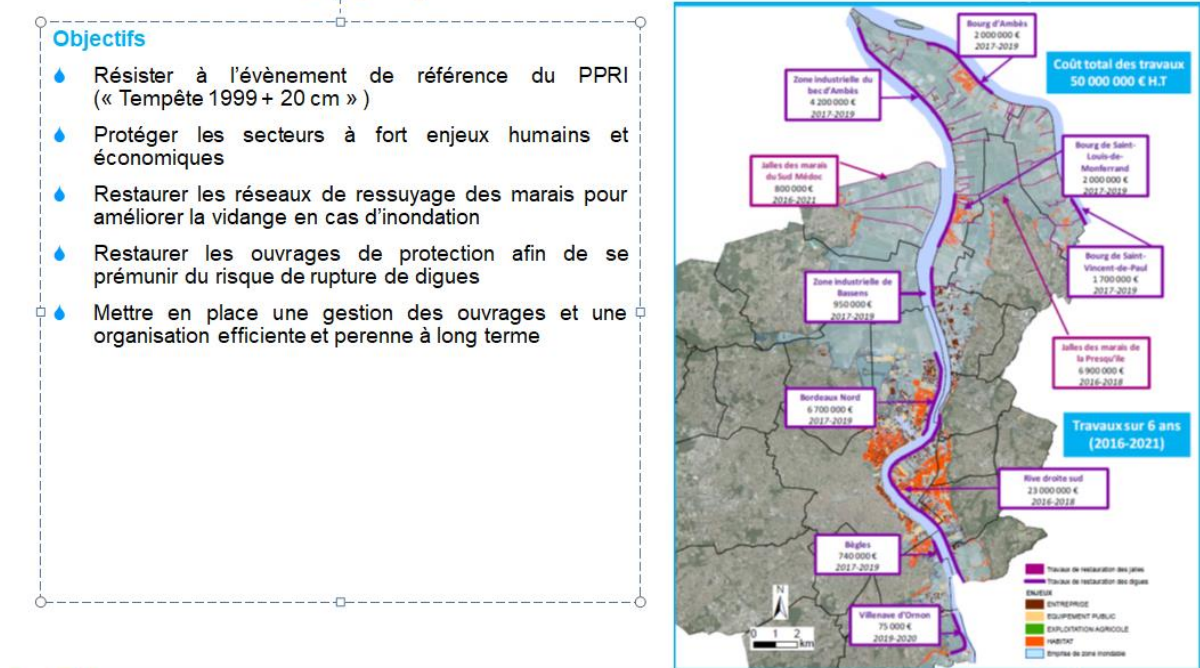
Compatible avec le SAGE Estuaire de la Gironde et milieu associé

Compatible avec le SAGE Nappes profondes

Compatible avec le PGRI Bordeaux 2022 2027

Conforme aux directives du PAPI de l'estuaire de la Gironde action 7.2

Travaux de restauration des digues et réseaux de ressuyage prévus dans le PAPI (Axe 7)



Conforme au SRADDET (paragraphe 4 - Protéger notre environnement naturel et notre santé) approuvé par la préfète de région le 27 mars 2020 ;

le projet va ainsi dans le sens de l'objectif de lutte contre le changement climatique où les inondations sont des conséquences fréquentes.

Considérant que le projet se situe en dehors de la zone de préemption de prescription archéologique et ne prévoit pas de fondations lourdes.

Considérant que le projet n'est pas soumis à consultation de l'ABF (architecte des Bâtiments de France) étant donné qu'il n'empiète pas sur le périmètre MH (Monuments Historiques).

Considérant que toutes les directives des articles de l'arrêté du 4 janvier 2024 ont été scrupuleusement respectées. De plus :

-la **mairie de Bègles** a mis à l'ordre du jour le projet dans les délibérations du conseil municipal du 26 mars 2024 (délibération en annexe)

-pour ce qui concerne la **mairie de Bordeaux Quartier Sud**, sollicitée par lettre du 5 janvier de la DDTM, et sollicité par le commissaire enquêteur par mail le 27/02/2024, elle n'a pas souhaité délibérer.

De : g rard CHARLES <gerardcharles21@hotmail.fr>

Envoy  : Tuesday, February 27, 2024 2:36:13 PM

  : olivier.cazaux@mairie-bordeaux.fr <olivier.cazaux@mairie-bordeaux.fr>

Objet : Enqu te publique autorisation environnementale du projet de travaux de confortement sur le syst me d'endiguement de Saint Jean Belcier B gles au droit du tron on N 3 sur les communes de B GLES et BORDEAUX Quartier Sud" du 12/02/24 au 12/03/24.

Monsieur le maire Adjoint

Je viens m'adresser   vous , apr s vous avoir contact  sur le site de la mairie Bordeaux quartier Sud , mais sans r ponse .J'ai alors contact  votre assisant , qui n'est pas au courant de l' enqu te publique .

En effet l' article 7 de l' arr t  du 4 janvier 2024 de la pr fecture (DDTM) les conseils municipaux (B gles et Bordeaux Quartier Sud)doivent donner un avis sur l'enqu te d s l'ouverture de cette derni re et au plus tard dans les 15 jours suivants la cl ture de celle-ci.

Bien cordialement   vous

G rard CHARLES

Commissaire Enqu teur

06 15 74 30 20

De : g rard CHARLES <gerardcharles21@hotmail.fr>

Envoy  : Tuesday, February 20, 2024 3:32:19 PM

  : TRANTAN Nathalie <n.trantan@mairie-bordeaux.fr>; JOSEPH Ines <i.joseph@mairie-bordeaux.fr>

Cc : MAZEAU Alexandra <a.mazeau@mairie-bordeaux.fr>; CRUZ Maxime <m.cruz@mairie-bordeaux.fr>; MARTY Cyril <c.marty@mairie-bordeaux.fr>; KERLAN Philippe <p.kerlan@bordeaux-metropole.fr>

Objet : RE : Enqu te publique

Bonjour Madame Trantan

Simplement pour rappeler que suivant l' article 7 de l' arr t  du 4 janvier 2024 les conseils municipaux (B gles et Bordeaux Quartier Sud)doivent donner un avis sur l'enqu te d s l'ouverture de cette derni re et au plus tard dans les 15 jours suivants la cl ture de celle-ci .

Bien cordialement

G rard CHARLES

Commissaire Enqu teur

06 15 74 30 20

Consid rant que les r ponses du MO au PV des remarques sont satisfaisantes et bien pr cises notamment sur la partie phasage des travaux et mesures prise pour limiter les nuisances.

VII Avis du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et entendu :

-le maître d'ouvrage Monsieur Philippe KERLAN Responsable du centre Travaux Service GEMAPI Direction Stratégie et Maîtrise d'Ouvrage du Patrimoine Naturel Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité Bordeaux Métropole

-le responsable de la mairie de Bègles Monsieur Ulrich RODRIGO

Directeur Général Adjoint Chef de projet OIN Euratlantique

Direction de l'aménagement durable et de l'animation du territoire

-consulté le service concerné de la DDTM Police de l'Eau et Milieux Aquatiques/Gestion quantitative de l'eau

-visité tous les lieux concernés par les aménagements, le commissaire enquêteur a pu se faire une opinion personnelle sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux quartier Sud.

Il estime que **le projet est nécessaire pour des raisons de sécurité**. Par sa conception, il sera possible de le modifier à l'avenir pour prendre en compte l'aléa 2100 (99 + 60) engendré par le réchauffement climatique. Il est en cohérence avec tous les documents supérieurs approuvés et s'inscrit dans une actualité de période d'inondation déjà très préoccupante.

Il émet un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de confortement sur le système d'endiguement de Saint Jean Belcier Bègles au droit du tronçon n°3 sur les communes de Bègles et Bordeaux quartier Sud.

Le commissaire enquêteur : Gérard CHARLES



Recommandation :

il précise que la concertation sur le projet de ZAC Euratlantique , en cours, et le projet de confortement sur le système d'endiguement objet de l'enquête devra se poursuivre , comme cela a été réalisé pour le PPRI,

Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2021

OBJET : PPRI de Bordeaux et Bègles – Non-pérennité de la digue St Jean Belcier	
Début réunion : 09h30 Fin réunion : 10h30	Rapporteur : Adélaïde MARTIN-HERROU
PARTICIPANTS Alain GUESDON (DDTM) Nancy PASCAL (DDTM) Stéphane MAÏS (DDTM) Joel ORNAGHI (EPA Euratlantique) Catherine BENEVENT (BM, PTBx) Jerome PASSICOS (BM, PTBx) Claire CARRE (BM, PTSud) Adélaïde MARTIN-HERROU (BM, Deau)	DESTINATAIRES Les participants Les invités

La mairie de Bègles ,dans sa délibération du 26 mars 2024, émet **un avis favorable** au projet sous réserve qu'il prenne en compte les orientations à définir du futur projet d'aménagement du secteur porté par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

À cet effet, le projet ne devra pas compromettre les futurs objectifs dont la réactivation du lien avec le fleuve et la renaturation des espaces périphériques.

Le maître d'ouvrage précise qu'une réunion est programmée le 8 avril 2024 pour exposer à l'EPA plus précisément les travaux sur la digue de Bègles.

ZAC Bègles Garonne - Réunion à monter - Confortement de la Digue de Bègles



Sylvie ROUCHEYROLLE <Sylvie.Rouchevolle@bordeaux-euratlantique.fr>

22/02/2024 14:00

À : jm.bichat@germeetjam.com; v.coignard@germeetjam.com; c.delmar@brueldelmar.fr; clementine.browne@altostep.com; Florence Ehret; SAVATIER@isl.fr; alain.guesdon@girond.gouv.fr; francoise.rose@girond.gouv.fr; stephane.mais@girond.gouv.fr; KERLAN Philippe; CALAS Cecile; RODRIGO Ulrich Cc : joel.ornaghi; Franck FAUCHEUX; Jean-Emeric Monseau; etienne.lesage; Sandrine BAGAGEM



Courriel d'un expéditeur externe

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous un lien proposant plusieurs créneaux en vue d'une réunion dont l'objet est :

- Partage d'information sur les travaux de confortement de la Digue Saint Jean Belcier au droit de la commune de Bègles (calendrier, modalités techniques, caractéristiques finales de l'ouvrage, partage des données biodiversités issues des études techniques, etc.) et échanges autour du projet urbain, et plus spécifiquement sur la gestion du risque inondation au regard des travaux prévus sur la digue.
- **Lieu** : Maison du Projet – 74, rue Carles Vernet - Bordeaux
- **Personnes invitées** :
 - o Maîtrise d'œuvre :
 - Jean-Marc Bichat (Germe & Jam) jm.bichat@germeetjam.com
 - Vincent Coignard (Germe & Jam) v.coignard@germeetjam.com
 - Christophe Delmar (Bruel Delmar) c.delmar@brueldelmar.fr
 - Clémentine Browne (Alto Step) clementine.browne@altostep.com
 - Florence Ehret (Alto Step) florence.ehret@altostep.com
 - Jérémy Savatier (ISL) SAVATIER@isl.fr
 - o DDTM
 - Alain Guesdon alain.guesdon@girond.gouv.fr
 - Françoise Rose francoise.rose@girond.gouv.fr
 - Stéphane Maïs stephane.mais@girond.gouv.fr
 - o Bordeaux Métropole
 - Philippe Kerlan p.kerlan@bordeaux-metropole.fr
 - Cécile Calas c.calas@bordeaux-metropole.fr
 - o Ville de Bègles
 - Ulrich Rodrigo u.rodrigo@mairie-begles.fr